

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 04 septembre 2025

Délibération n° 2025-09-05

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 29/08/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 29/08/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 27 août 2025
Sandrine COELHO a donné procuration à François TRAMASSET en date du 27 août 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 2 septembre 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 1^{er} septembre 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 1^{er} septembre 2025

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Suppression du poste de responsable de la communication institutionnelle de catégorie C à compter du 1er janvier 2026

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à une réorganisation des services municipaux. Cette réorganisation a pour objectif d'optimiser le fonctionnement interne et de mieux répondre aux besoins de la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé de transformer les missions du poste de responsable de la communication institutionnelle. Le Conseil Municipal a créé par la délibération n° 2024-12-09 du 5 décembre 2024 un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de catégorie C à temps complet, affecté aux missions de responsable de la communication institutionnelle.



VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-1 ;

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération n°2024-12-09 du 05 décembre 2024 portant création d'emplois permanents ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 8 juillet 2025 sur la suppression programmée du poste de responsable de la communication institutionnelle et sur la création de l'emploi de Directeur de la communication et des systèmes informatiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une réorganisation des services de la commune ;

CONSIDÉRANT la réorientation des missions du poste de responsable de la communication institutionnelle vers un poste de Directeur de la communication et des systèmes informatiques ;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation justifie la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour les missions de responsable de la communication institutionnelle, créé par la délibération n° 2024-12-09 du 05 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la création ou la suppression d'emploi permanent doit être précédée d'un avis du Comité Social Territorial (CST) ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 juillet 2025 pour la suppression de cet emploi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De supprimer à compter du 1er janvier 2026 l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de catégorie C à temps complet (35h00 hebdomadaires) pour les missions de responsable de la communication, créé par la délibération n° 2024-12-09 du 5 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le 08/09/2025

ID : 040-214002099-20250904-DELIB2025_09_04-DE



ARTICLE 2 : De procéder à l'abrogation de la délibération n° 2024-12-09 du 05 décembre 2024 pour la partie concernant la création de ce poste.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 05 septembre 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 08 / 09 / 2025

- après télétransmission électronique le 08 / 09 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 08 / 09 / 2025